



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe locale d'équipement

Question écrite n° 10886

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les modalités de paiement des taxes locales d'équipement. Ces dernières ainsi que les taxes additionnelles sont actuellement payables en fonction de la date de délivrance d'un permis de construire et non en fonction de la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction. Cette situation complique particulièrement les procédures lorsque les permis de construire sont l'objet de recours ou que la construction est entreprise tardivement. Il lui demande si la législation en la matière ne pourrait pas être assouplie ou modifiée afin que les taxes précitées soient payées au moment de l'ouverture du chantier de construction.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1723 quater du code général des impôts, le paiement des taxes d'urbanisme intervient 18 et 36 mois après la délivrance du permis de construire (PC). Cet échelonnement de paiement accordé par la loi est essentiellement destiné à faciliter la trésorerie des constructeurs. Le terme de trois ans prévu pour assurer le paiement total des taxes dépasse d'un an la durée de validité de droit commun des autorisations de construire (deux ans, art. R. 421-32 du code de l'urbanisme). Les délais accordés, ainsi que le paiement en deux fractions égales, paraissent établir un bon compromis entre la nécessité de procéder au recouvrement des taxes et celle de laisser un délai aux bénéficiaires de permis de construire pour engager leurs opérations de construction. Le principe du règlement des taxes d'urbanisme à la date d'ouverture de chantier a souvent été proposé dans le passé ; il n'a jamais été retenu par le législateur dès lors qu'il a toujours été constaté qu'il nécessiterait un surcroît de moyens de contrôle des administrations concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10886

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 1998, page 1117

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4733